



Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961 concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales

A partir du 26 octobre 2021, le nom, le sigle (abréviation) et l'emblème de l'«Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité», qui figurent ci-après, sont protégés conformément à la loi susmentionnée (RS 232.23):

- a. le nom
 - en allemand: AGENTUR DER EUROPÄISCHEN UNION
FÜR CYBERSICHERHEIT
 - en français: AGENCE DE L'UNION EUROPÉENNE
POUR LA CYBERSÉCURITÉ
 - en italien: AGENZIA DELL'UNIONE EUROPEA
PER LA CIBERSICUREZZA
 - en anglais: EUROPEAN UNION AGENCY FOR CYBERSECURITY
- b. le sigle (abréviation)
 - en anglais: ENISA
- c. l'emblème



26 octobre 2021

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle

